

DESTINATAIRES : Gestionnaires du CIUSSS de l'Estrie – CHUS

EXPÉDITRICE : Isabelle Lapointe, chef de service par intérim, PRASE | Paie

DATE : 24 octobre 2024

OBJET : INFORMATIONS IMPORTANTES — Règles de rémunération relatives au retour à l'heure normale de l'Est

Prenez note que le changement d'heure aura lieu dans la nuit du 2 au 3 novembre 2024, soit plus exactement le dimanche 3 novembre 2024 à 2 h du matin. Nous reculerons alors d'une heure et nous reviendrons à l'heure normale de l'Est (heure de l'hiver). Voici quelques informations importantes à retenir à ce sujet :

- Le personnel du quart de nuit travaillera une (1) heure de plus et sera rémunéré à taux supplémentaire pour l'heure de travail additionnelle.
- Afin que la paie du personnel touché par le changement d'heure soit traitée adéquatement, les gestionnaires doivent tenir compte de la procédure suivante :

**Pour tout le personnel du CIUSSS de l'Estrie – CHUS**

Ne pas inscrire l'heure de temps supplémentaire liée au changement d'heure sur le relevé de présence. Le Service de la paie en fera l'ajout automatiquement dans les relevés de présence du personnel qui aura travaillé de nuit.

Pour tout autre renseignement, veuillez communiquer avec le Service de la paie par téléphone au poste 47777, option 1, puis option 2.

Nous vous remercions à l'avance pour votre collaboration.

IL/nb

c. c. Syndicats